

Suite à une grande enquête nationale P.6 **LE HARD DISCOUNT LOCAL DEUX FOIS ET DEMIE PLUS CHER QU'EN MÉTROPOLE !**

EDITORIAL

L'actualité est toujours aussi passionnante que surprenante.

Etonnante attitude de Vale Inco, suite à l'incident de la fuite d'acide sulfurique. Il faut croire que tous les Calédoniens se sont fait gruger par nos dirigeants et en particulier par le professionnel de l'usine de Goro...

Quand prendra-t-on en compte le bon sens et l'intérêt général que préconisent souvent les associations environnementales ?

Une bonne nouvelle avec la campagne contre l'obésité infantile lancée en février par l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie. Mais à quand la suppression, aux caisses, des gondoles de produits sucrés dans la grande distribution, passage obligatoire des enfants ?

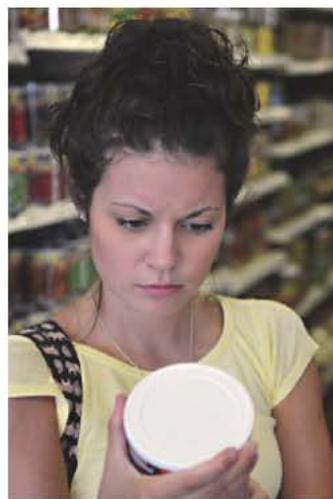
A quand la prise de conscience réelle par nos élus de la difficulté quotidienne des consommateurs, le respect des clients par les acteurs économiques, la révolte des usagers qui en ont plein le dos des promesses non tenues ?

Chers adhérents et lecteurs, la vie est ce que l'on veut bien qu'elle soit. A vous de faire ce qu'il faut pour que le monde soit plus juste et réaliste.

Le Président
Michel Davarend



Faut-il supprimer le quota sur les fruits et légumes ?



Vigilance tous azimuts

Dans la lutte contre la vie chère, il existe un élément important que l'on oublie trop souvent : les balances ! Elles sont censées être vérifiées régulièrement par le service des poids et mesures. Mais plusieurs de nos lectrices nous ont signalé leur dysfonctionnement patent dans certains magasins. Alors, avant de mettre vos légumes à peser, vérifiez bien que la balance ne marque pas zéro car il faut déduire le poids du sachet. D'autre part, on ne saura jamais trop recommander à nos adhérents et aux consommateurs en général qu'ils doivent faire attention aux dates de péremption indiquées sur les produits, surtout les périssables...

2 Lettre ouverte
aux partis politiques

3 Campagne de lutte
contre l'obésité infantile

5 Le « poison » d'avril
de Vale Inco à Goro

LETTRE OUVERTE AUX PARTIS POLITIQUES

Dans le cadre des élections provinciales du 10 mai, UFC Que Choisir Nouvelle-Calédonie a adressé le 15 avril une lettre ouverte aux différents partis politiques en lice, assortie d'une batterie de 45 questions classées en 6 chapitres : Information des consommateurs et mesures économiques générales ; Protection des consommateurs ; Mesures d'atténuation des conséquences de la crise ; Reconnaissance en Justice des droits des consommateurs ; Favoriser les comportements citoyens ; Mieux gouverner en faveur des consommateurs. Autrement dit, un document très pointu...

Après avoir rappelé les divers textes prenant en compte les consommateurs et leurs intérêts, ainsi que la création de nombreuses commissions « ad hoc », la lettre de notre UFC locale poursuit dans son préambule :

« Dans le domaine de la vie chère, diverses mesures sont intervenues, soit dans le cadre de textes métropolitains comme le plafonnement des frais en cas de chèques impayés, soit locale-

ment l'instauration d'écoproduits, la mise en place d'un observatoire des prix, ou encore la libération des importations ayant permis, par exemple, d'avoir des oignons secs pour moins de 100 francs le kilo en vente publique...

« Notre association note les progrès ainsi réalisés pour permettre au consommateur d'être un acteur reconnu dans le monde économique. Cependant, beaucoup reste à accomplir pour affirmer et garantir ses droits fondamentaux (en matière de prix, de sécurité, de transparence de l'information, d'équilibre des contrats, de possibilités de recours, etc.) et de promouvoir ainsi un développement durable. »

Et cette lettre ouverte aux partis politiques de conclure : « L'association Que Choisir souhaiterait avoir votre position générale sur le droit de la consommation, mais également des réponses précises aux questions posées.

Il nous plairait aussi de voir figurer l'ensemble de ces points ou au moins un nombre suffisant d'entre eux dans le programme des listes que vous allez soutenir pour les élections provinciales de mai 2009. »

Les litiges de Luce...

Dois-je payer mes dettes ?

Cet adhérent est ennuyé parce qu'il doit de l'argent à un artisan à qui il a commandé une véranda. Il a accepté le devis, payé un acompte mais, à la livraison, un défaut se déclare : une porte se referme mal, sa femme n'y arrive pas, et il y a un défaut d'étanchéité. Il demande à l'artisan de réparer cette malfaçon et, en attendant, ne règle pas le reste de la commande...

Un jour, un professionnel venu pour un autre travail voit le défaut de montage, propose de l'arranger, le fait. Notre adhérent règle la prestation et écrit au premier artisan - qu'il avait mis en demeure de terminer les travaux - que le problème est arrangé et lui propose de régler le reliquat de la commande, soit plus de 500 000 francs, diminué du coût de la réparation, soit 12 000 f, sur justificatif.

Et il vient nous voir pour demander conseils car, plusieurs mois après, l'artisan ne s'est toujours pas manifesté et notre adhérent ne sait que faire. Il faudra attendre la fin de l'année 2008 pour voir arriver enfin la facture finale rectifiée et l'affaire sera enfin réglée.

Automobile - garantie constructeur

Cet adhérent a acheté un véhicule qui n'avait pas roulé (65 km au compteur) mais avait été immatriculé. Le vendeur - professionnel de la vente des voitures d'occasion - a indiqué qu'il s'agissait d'un véhicule que lui avait cédé le concessionnaire qui ne souhaitait plus être le représentant de la marque.

Mais il a fait ressortir à notre adhérent qu'outre la garantie commerciale qu'il lui faisait, il bénéficiait de la garantie « constructeur » de trois ans.

Cependant, quand notre adhérent a eu besoin faire jouer cette garantie - moins de trois ans après son acquisition - il a appris qu'elle ne pouvait plus s'appliquer : le point de départ du délai n'était pas sa date d'achat !

La garantie joue pendant un nombre donné d'années et de kilomètres pour le premier des deux termes échus. Mais il est également indiqué que le point de départ de la garantie est la date « la plus antérieure : soit de la livraison, soit de la mise en service du véhicule » !

Agriculture biologique RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL OCÉANIE

Créé en 2007 pour promouvoir l'agriculture biologique dans notre région, ce « Groupe spécial » est actuellement composé d'un réseau de ressortissants de 10 Etats et Territoires océaniques qui souhaitent développer ce secteur grâce à la coopération régionale.

L'agriculture biologique en Océanie contribue de façon essentielle à pérenniser les cultures et à améliorer les moyens d'existence des agriculteurs, la santé des communautés, des populations et de l'environnement.

C'est grâce au soutien du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (ex-CPS) que le Groupe spécial

a pu élaborer la norme océanienne d'agriculture biologique et développer un Plan stratégique de développement de ce type d'agriculture en Océanie.

La première réunion du Groupe spécial se déroule du 27 au 30 avril à Nandi (Fidji). Deux associations locales ont été invitées à y participer : l'association Arbofruits/Chambre d'Agriculture, représentant les producteurs et UFC Que Choisir Nouvelle-Calédonie représentant les consommateurs de ces produits. Pour notre association, c'est Ludmilla Guerassimoff qui a été désignée. Avec elle, nous ferons le point dans notre prochain Bulletin.



BULLETIN D'ADHESION A UFC QUE CHOISIR NC

Nom/Prénom

Adresse

Tél. : Fax :

Montant de la cotisation annuelle : 5 000 F CFP

Libeller votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR**
et l'adresser avec le présent bulletin à

U.F.C. QUE CHOISIR
BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX

CAMPAGNE CONTRE L'OBÉSITÉ INFANTILE

« L'obésité, fléau sanitaire : protégeons nos enfants ! » Notre bulletin en avait fait sa Une dans son numéro 3 de novembre 2007 puis, dans le suivant, nous avons fait appel à la conscience de nos parlementaires. Enfin, dans le numéro 5, nous annonçons la concertation menée par deux bénévoles de notre association avec le Gouvernement pour réfléchir et mettre en place une campagne de lutte sur trois ans contre l'obésité infantile.

Cette campagne a effectivement été lancée en février sous l'égide de l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (ASSNC) par quelques spots humoristiques, tant télé que presse écrite, et même dans les bandes annonces au cinéma. 3 thèmes ont été traités :

- Quantité d'aliments absorbés en une seule prise, souvent trop importante et néfaste pour la santé. Le petit déjeuner est cité en exemple pour interpeler le public : il doit être aussi équilibré que possible. Attention à l'excès de graisses et de sucres !

- Le grignotage : il s'agit de sensibiliser le public sur les méfaits du grignotage tout au long de la journée.
- N'utiliser sa voiture qu'à bon escient et non tout le temps, même pour les petits trajets. En conclusion des spots, on remarque les slogans : *Il a perdu du poids et il se sent mieux ; Mange mieux, Bouge plus...*

Des maquettes pédagogiques pour les écoles ont été distribuées dès la rentrée scolaire sur l'ensemble du Territoire ainsi que des affiches abordant divers thèmes : aliments constructeurs et d'entretien (viande, poisson, œuf, produits laitiers) ; aliments énergétiques (féculents, tubercules, légumes secs). Et la réponse à cette question : quelles quantités par jour ?

ATTENTION AUX GRAISSES AGRESSIVES !

L'huile de palme n'est pas très recommandable en termes de santé. En effet, elle est composée à 40 % d'acides gras saturés dont la consommation est associée à des problèmes cardio-vasculaires. Peu chère, l'huile de palme entre souvent dans les plats et les préparations industriels, en apparaissant souvent comme *huile végétale*. (Source : *Que choisir* n°26, mars 2009).

Haro sur la pub télé à destination des enfants !

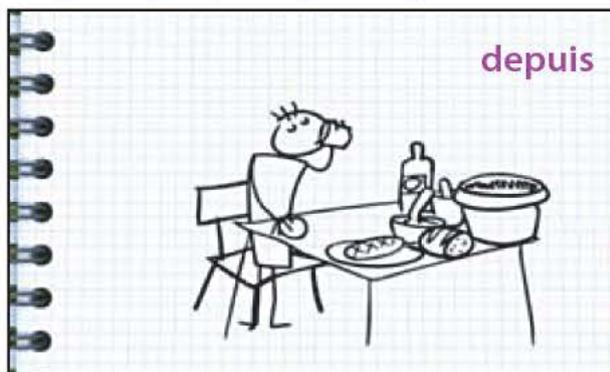
23 sociétés savantes et 17 associations (dont UFC Que Choisir France) demandent aux députés de réglementer la publicité télévisée pour les produits alimentaires à destination des enfants. Dans un communiqué daté du 3 mars dernier, les signataires rappellent que la Ministre de la Santé Roselyne Bachelot s'était engagée à mettre en place une mesure d'encadrement consistant à n'autoriser, lors des programmes TV destinés aux enfants, que les produits alimentaires ayant des teneurs raisonnables en matières grasses, en sucres et en sel.

Or depuis, poursuivent nos interlocuteurs, le Gouvernement a signé en lieu et place une charte cousue main pour les régies publicitaires et consacrée à la seule sensibilisation. Certes, la sensibilisation à une alimentation plus équilibrée peut contribuer à une prise de conscience, mais elle restera inefficace si on ne limite pas parallèlement le marketing à destination des enfants pour les aliments les plus riches (...). En contrepartie de cette charte, les régies publicitaires osent exiger des Pouvoirs publics un engagement à ne plus réglementer ou légiférer dans le domaine de la publicité pour les 5 années à venir !

En conséquence, nous demandons aux députés de voter l'amendement n° 552 présenté par le rapporteur Rolland au nom de la Commission des Affaires culturelles.



...au petit déjeuner, il mangeait des quantités énormes...



...il prend un petit déjeuner, plus léger et plus équilibré, avec, par exemple, un fruit, du lait et du pain.

Une substance chimique peut-être dangereuse

Le Bis Phénol A (BPA) est une substance chimique employée massivement dans la fabrication des plastiques, principalement de type polycarbonate (biberons) et polyépoxy (revêtement des boîtes de conserve et des cannettes de boisson). Le BPA migre dans la nourriture et les boissons s'il y a contact avec ces plastiques.

Les données scientifiques les plus récentes montrent que le BPA est une substance potentiellement dangereuse pour l'être humain - principalement pour les nouveau-nés. Sur les 115 études publiées concernant les effets à faible dose du BPA chez l'animal, 94 ont montré des effets significatifs, dont 31 à des niveaux inférieurs à la norme actuelle (50 µg/kg/jour).

Les études pour l'agence fédérale américaine CDC (Centers for Disease Control) montrent que 93 % de la population américaine serait contaminée, ce qui est vraisemblablement le cas également en France.

CANCERS, DIABÈTE ET OBÉSITÉ...

Selon les scientifiques regroupés dans l'appel de Chapel Hill1, le BPA est suspecté d'être impliqué dans les grands problèmes de santé actuels : cancer du sein, cancer de la prostate, diabète de type 2 et obésité, atteinte de la reproduction, problèmes neuro-comportementaux, maladies cardio-vasculaires...

Les Ministères de la Santé et de l'Environnement du Canada ont pris en octobre 2008 la décision d'interdire le BPA dans la fabrication des biberons.

Depuis, une étude publiée en janvier 2009 montre que la contamination peut se faire via la lactation et provoquerait des tumeurs mammaires.

Par ailleurs, le BPA est susceptible de diminuer l'efficacité des traitements de chimiothérapie du cancer du sein et de la prostate. Il est donc urgent de diminuer le plus possible l'imprégnation de la population à ce toxique.

LES AVENTURES DE CARINE ASSEMBLEE GENERALE UFC QUE CHOISIR NC



financier) et n'est pas tenu de rendre la monnaie. En l'espèce, Carine peut se voir refuser son billet de 10 000 F pour payer son achat d'un montant de 130 F.

• Carine souhaite aller aux toilettes mais elle est étonnée de constater que son supermarché n'en met pas à la disposition des clients. Est-ce normal ?

En nous inspirant du travail réalisé par la Fédération des associations de consommateurs UFC Que Choisir, nous vous proposons d'aborder des questions-réponses en droit de la consommation, de façon ludique mais tout aussi juridique, grâce aux aventures de Carine (voir aussi Le Bulletin n°5 - août 2008).

• Carine découvre à la caisse une affiche précisant que, pour tout paiement par chèque d'un montant supérieur à 1.500 frs, une pièce d'identité devra être présentée par le client. Elle s'interroge sur la légalité de cette exigence.

Lors d'un règlement par chèque, l'article L 131-15 du Code monétaire et financier autorise le commerçant à demander la présentation d'une pièce d'identité. Il doit s'agir d'un document officiel émanant d'une autorité publique avec une photographie : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport...

• Carine va chez le marchand de journaux. Elle présente un billet de 10 000 F pour acheter son quotidien local, mais la caissière ne l'accepte pas et lui demande de faire l'appoint. Est-ce un refus normal ?

Oui car le commerçant est en droit d'exiger l'appoint de la part de ses clients (article L 112-5 du code monétaire et

Non ! En effet, le règlement sanitaire territorial d'hygiène municipale impose, dans son article 25, que les établissements ouverts ou recevant du public soient dotés, en nombre suffisant compte-tenu de leur fréquentation, de cabinets d'aisance. Carine peut donc faire part de son mécontentement à la direction du supermarché et d'adresser éventuellement au service municipal d'hygiène.

• Au moment de rentrer chez elle, Carine doit freiner d'urgence dans le parking du supermarché car l'automobiliste venant de sa gauche lui affirme avoir la priorité. Avec hésitation, Carine rappelle au malotru que le code de la route s'applique sur ce parking. Qu'en est-il vraiment ?

Carine a raison ! L'usage des voies ouvertes à la circulation publique est régi par le code territorial de la route. Concernant plus précisément un parking, qu'il soit public ou privé, à partir du moment où il est ouvert à la circulation publique, le code de la route est applicable. De même, la circulation dans les croisements des voies desservant les emplacements de stationnement situés dans un centre commercial, qui ne sont pas interdites à la circulation publique, est régie par les dispositions du code de la route. Carine, venant de droite, était donc prioritaire... ■

Les membres de l'association se sont réunis en Assemblée Générale le 19 mars dernier dans la salle d'Honneur de la Mairie de Nouméa. Mesdames Bernadette Hoarau et Carole Rolland assuraient le secrétariat de séance, laquelle fut ouverte à 18 h 15 par le Président Michel Davarend qui présenta tout d'abord le rapport moral 2008 dont voici quelques éléments :

- **Utilisation de la langue française en Nouvelle-Calédonie** : Bien que les textes l'imposent (depuis 1983 pour les produits alimentaires et depuis 2005 pour les produits industriels) les professionnels ne fournissent pas toujours aux consommateurs les informations nécessaires en français.
- **Baux d'habitation** : Nous avons proposé un projet de délibération le 24 janvier 2003 pour préciser les rapports entre bailleurs et locataires. Nous sommes sans nouvelles à ce jour alors que ce problème récurrent génère des conflits permanents représentant plus de 30 % des litiges que nous traitons !
- **Pesticides** : Bien que l'association ait cru comprendre que le Gouvernement avait

membres, Bernadette Hoarau et Marc Gourmelon (*lire notre article en page 3*).

Au plan national, ce dossier a été marqué par la remise, fin septembre 2008, du rapport de la mission parlementaire sur la prévention de l'obésité.

LE NOUVEAU BUREAU

Le rapport moral fut voté à l'unanimité, ainsi d'ailleurs que le rapport financier. Parmi les questions diverses, il fut précisé que la carte d'adhérent à l'UFC locale est valable en Métropole.

Puis on procéda à la désignation du nouveau Conseil d'Administration (7 candidats admis), Michel Davarend étant réélu à l'unanimité. Quelques jours plus tard, le C.A. s'est réuni pour élire son Bureau 2009-2010 :



l'intention de réviser la réglementation locale avant mai 2009, les services techniques concernés n'ont guère avancé. Nous rappelons les points qui nous paraissent essentiels pour une réglementation rénovée : utiliser dans les textes la dénomination des substances actives (et non des noms commerciaux) ; choisir comme référence la règle européenne ; rappeler la liste des substances déjà interdites ; faire cesser l'importation des substances actives interdites en Europe.

• **L'obésité infantile** : Une campagne locale sur trois ans a été lancée par l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (ASSNC) avec le concours de deux de nos

- **Président** : Michel DAVAREND
- **1^{ère} Vice-Présidente** : Lucre Lorenzini
- **2^e Vice-Président** : Bernard VILLECHALANE
- **Secrétaire** : Bernadette HOARAU
- **Secrétaire adjointe** : Françoise KERJOUAN
- **Trésorier** : Michel DAVAREND
- **Trésorier adjoint** : Dr. Daniel PONCHET
- **Membre** : Francine CASANO-MULLER

L'Assemblée Générale se termina par un brillant exposé de Roger Kerjouan sur l'opération « Nouvelle-Calédonie 2025 », suivi d'un pot amical. ■

LE « POISON D'AVRIL » DE VALE INCO A GORO

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce 1^{er} avril 2009 restera dans l'environnement de la Baie Nord comme un énorme « poison » d'avril et que la fuite d'acide sulfurique (41 000 litres dont 2 500 déversés dans la rivière avec un taux de concentration de 98 %) est gravissime pour l'environnement... Selon les premières estimations, 1 850 poissons appartenant à 16 espèces dont 3 sont endémiques ont été retrouvés littéralement « cuits » dans le creek. Il se dit même que ces substances hautement toxiques auraient atteint la zone tampon du Grand lagon Sud, classé au Patrimoine mondial. Comble de malchance : on a retrouvé sur le site... un crapeau-buffle !

Cette catastrophe écologique imputable à Vale Inco – à qui on reproche également d'avoir attendu 24 h pour l'annoncer aux autorités compétentes – a donc eu d'importantes répercussions tant au plan politique (à quelques semaines des élections provinciales) qu'au plan socio-économique avec la levée de boucliers de la part des associations de défense de l'Environnement - dont Ensemble Pour la Planète au sein de laquelle UFC Que Choisir NC est représentée. Sans compter, pour l'industriel, une grave

atteinte à son image, jusqu'à remettre en cause son avenir ici...

Car outre les débats d'experts et les nombreuses suites judiciaires que cette triste affaire de joints défectueux va entraîner, on sait que la Province Sud a pris un arrêté qui suspend pour plusieurs semaines 80 % des installations de l'usine dont, évidemment, l'unité de fabrication d'acide sulfurique incriminée. D'où la question de connaître son impact sur le planning de mise en production, prévu initialement pour le mois de mai.



UN « CEIL » SUR L'USINE

Ironie du sort ou hasard du calendrier : une semaine seulement après « la fuite » se réunissait l'assemblée constitutive, suivie du premier conseil d'administration de l'CEIL, l'Observation et l'Information sur l'Environnement. Une seconde assemblée, le 22 avril, a permis l'élection du Bureau de l'association et de son Président, Raphaël Mapou, le représentant de l'association EPLP étant élu vice-président.

Le rôle de l'CEIL est, précisément, de surveiller, par le recueil et l'interprétation de mesures fiables issues d'indicateurs permettant d'évaluer l'état de l'environnement. Il est tenu de communiquer, de manière transparente et régulière, à l'intention des décideurs comme du grand public. Il doit enfin chercher, en faisant appel à des organismes scientifiques, à améliorer les indicateurs environnementaux et d'en trouver de nouveaux.

En revanche, l'Observatoire ne peut se substituer à l'industriel, qui doit seul assumer ses obligations de surveillance du milieu ; et il n'aura pas davantage de pouvoir de police.

Bref, l'CEIL doit être un outil d'alerte, que la province Sud souhaite opérationnel rapidement, d'abord autour de Goro, puis sur le grand lagon sud, enfin sur tout le territoire provincial. Il pourrait ainsi exercer sa mission de veille sur la zone côtière ouest, inscrite au Patrimoine mondial.

Ce développement progressif est annoncé sur cinq ans, avec un budget estimé à 65 millions CFP cette année et en 2010, puis de 108 millions en 2011, 160 millions en 2012 et 212 millions en vitesse de croisière à partir de 2013. La dépense serait partagée par moitié entre collectivités publiques et partenaires industriels.

Enfin, la gestion de l'CEIL devrait être confiée à un conseil d'administration de 18 membres, dont quatre représentants de la province Sud, un de la Nouvelle-Calédonie, un de l'État, les trois maires des communes concernées (Mont-Dore, Yaté et île des Pins), trois représentants coutumiers, trois représentants des industriels (Vale Inco, Proyny Energies et SLN) et enfin trois représentants des associations environnementales. Malheureusement pour nous tous, l'CEIL n'était pas encore ouvert ce 1^{er} avril 2009 !

Faut-il supprimer le quota sur les fruits et légumes ?

Le protectionnisme commercial a pour conséquence de favoriser quelques acteurs économiques locaux au détriment des consommateurs : c'est ce qu'a souligné la Chambre Territoriale des Comptes dans son rapport sur les recettes fiscales de Nouvelle-Calédonie, en pointant du doigt notre système douanier dont l'opacité provient d'une superposition de taxes et de quotas. Autrement dit, « une double barrière » responsable de la vie chère... que la Justice menace de remettre à plat, cette formule étant dérogatoire au système de bonne conduite prôné par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à laquelle adhère la Nouvelle-Calédonie.

Faut-il donc procéder à l'ouverture totale des importations en risquant de mettre en danger notre industrie et notre agriculture (environ 9 000 salariés dépendent directement de ces protections) ? Principale cible des agriculteurs, une entreprise d'importation et de distribution en gros des fruits et légumes – la Sopli, appartenant au Groupe Lavoix – a réussi à faire vaciller le système en portant l'affaire devant le Tribunal Administratif, lequel a suspendu le quota d'importation que lui imposait le Gouvernement, aussi bien en matière de fruits et légumes que d'oignons, une catégorie à part dans la nomenclature.

Concrètement, au lieu des 20 tonnes accordées, cette société a mis sur le marché 200 tonnes supplémentaires et peut, jusqu'à nouvel ordre, importer autant de fruits, légumes et oignons qu'elle le souhaite, au bénéfice des consommateurs et au grand dam des producteurs locaux. Des mesures exceptionnelles sont donc à prévoir...

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC
2, Boulevard Vauban, BP 2357 - 98846 Nouméa Cedex - Tél./Fax 28 51 20
Courriel : nouvellecaledonie@ufc-quechoisir.org
Site : <http://www.ufc-nouvellecaledonie.nc>
Ouverture : les mardis (de 12h à 16h), jeudis (de 15h à 19h)
et vendredis (de 8h à 12h)
Directeur de publication : Michel DAVAREND
Coordination : Bernadette HOARAU
Rédaction : Bernard Villechalane
Conception : Edit' Publications - Prépresse : Pix Graphique
Impression 500 exemplaires : Multipress - Numéro ISSN : 1956-2888

LE HARD DISCOUNT LOCAL DEUX FOIS ET DEMIE PLUS CHER QU'EN MÉTROPOLE !

Grands gagnants de la crise traversée par le pouvoir d'achat des Français, les magasins de hard discount raflent les parts de marché. Et en profitent pour gonfler leurs prix ! Tel est le préambule d'une grande enquête sur les prix publiée par UFC Que Choisir France dans son numéro 467 de février dernier. Soit 1 529 magasins visités et 61 771 prix relevés dans l'Hexagone...

Comparatif sur un panier de 18 produits :

- Hard discount/ marques de distributeurs :

32% d'économie

- Hard discount/ marques nationales :

88% d'écart entre les deux réseaux.

Les associations locales de Nouvelle-Calédonie et de l'île de la Réunion ont, elles aussi, participé à cette enquête nationale. Etant donné la différence de prix, le traitement de ces données a été fait à part, afin de ne pas parasiter les calculs et moyennes nationales.

Toutefois, si l'on compare un panier de 23 produits équivalents à ceux de métropole, il coûte presque deux fois et demie plus cher en Nouvelle-Calédonie qu'en Métropole : 51,27 euros (6118 FCFP) contre 22,10 euros (2637 FCFP).

A la Réunion, la situation est légèrement moins critique, mais les écarts constatés restent importants. Le panier de 20 produits revient près de deux fois plus cher dans

l'île : 31,22 euros (3726 FCFP), contre 17,25 euros (2058 FCFP).

COMPARATIF 2008 ENTRE LES ENSEIGNES

En Métropole :

- 13% de hausse en moyenne du panier

- De 9 à 18% de hausse du panier selon l'enseigne

- Même hiérarchie des enseignes qu'en 2006

- Très forte inflation des produits à base de lait, féculents, céréales...

En Nouvelle-Calédonie :

- 2006/2008 sur 30 produits : 28% plus cher.

- Panier 2008 de 37 produits : Leader Price Rivière salée : 9 759 francs

Leader Price Ducos :

9 942 francs

Leader Price Magenta :

10 023 francs

Leader Price Auteuil :

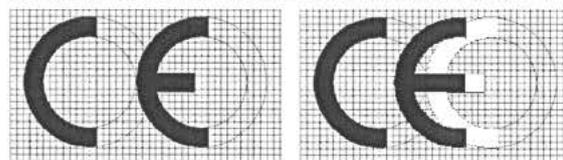
10 030 francs

Précisons au passage que nous allons effectuer cette année plusieurs enquêtes « Panier de la ménagère » portant sur 100 produits. ■

Un détail peut tout changer

Vous connaissez tous le logo CE apposé sur les produits et qui signifie Conformité Européenne. C'est un gage de qualité. Il est construit de manière à ce que les deux lettres soient inscrites dans deux cercles qui forment un 8 couché.

Nos amis Chinois n'ont rien trouvé de plus vicieux pour leurs produits destinés à l'exportation que de créer leur propre logo CE qui signifie China Export. Le problème, c'est que ce logo est volontairement très proche du logo européen, les deux lettres étant seulement caractérisées par un espace en moins. Qu'on en juge sur les deux illustrations. Mais comment faire pour reconnaître le bon logo lorsque les quadrillages de construction ont disparu ?



A gauche le logo européen, à droite le chinois...

Soyez donc très vigilants sur ce petit détail insignifiant, lors d'achat de transformateurs ou de sièges pour bébés, par exemple. Car ce petit espace en moins entre les deux lettres peut vouloir dire « Votre transfo peut prendre feu » ou « Votre bébé est assis sur une catapulte ! »

22 PRODUITS DANS L'ECO-CHARIOT !

22 nouveaux éco-produits ont fait leur apparition dans les rayons des grandes surfaces, portant ainsi leur nombre à 43. Les fabricants locaux, importateurs et distributeurs se sont ainsi engagés à proposer des prix en baisse de 15 à 25% jusqu'au 1^{er} juillet prochain. Le hic vient de l'approvisionnement aléatoire des petits commerces et dans les îles où les éco-produits sont totalement absents...

Pour le Président de UFC Que Choisir NC, la solution à la vie chère est d'instaurer une TVA, d'ouvrir la concurrence et, en matière d'écoprix, de disposer au minimum d'une centaine de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, entretien, bébé, animaux).

VIE CHERE : L'ENQUETE DE L'USOENC

L'USOENC avait confié au cabinet d'expertise comptable Syndex une étude sur les causes de la vie chère en Nouvelle-Calédonie. Elle vient d'être révélée au grand public avec le retentissement médiatique que l'on sait.

Qu'y apprend-on ? Que les

marges de nos entreprises sont nettement supérieures à celles pratiquées dans l'Hexagone, que le système fiscal (taxes et quotas d'importation) ponctionne d'abord le consommateur, que les années fastes (2002-2008) ont davantage profité aux actionnaires qu'aux salariés, enfin que les banques « se gavent » principalement sur les particuliers, avec des taux pouvant atteindre 40% en cas d'impayés...

L'USOENC a émis 29 propositions qui seront soumises aux élus lors de la prochaine mandature. Notons que l'on peut se procurer en librairie le fameux rapport... au prix de 1 000 F cfp. Vous avez dit « vie chère » ? ■

Contre les pesticides et pour les produits bio

L'Association Ensemble Pour La Planète (EPLP) a organisé les 26 et 28 mars, avec le concours de la FOL, deux journées consacrées à la lutte contre les pesticides, avec la projection du film de Jean-Paul Jaud « Nos enfants nous accuseront », une œuvre qui n'a pas manqué de convaincre un nombreux public. Une exposition-vente de produits biologiques se déroulait à l'entrée de la salle et, en matinée, au Parc Forestier sur le thème « Vive le Bio ! » avec la participation de la Chambre d'Agriculture et de la CPS pour la création d'un label océanien bio (*lire notre article en page 2*), assortie d'un pôle d'information/Santé sur les pesticides et des stands proposant des produits artisanaux et maraîchers de saison. En marge de cette manifestation, EPLP a rappelé sa revendication principale : l'interdiction immédiate de 13 substances proscrites par l'Union européenne et officiellement reconnues nocives pour la santé. Et elle a obtenu l'approbation des importateurs...